

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre

MM. S. RAVET – Y. SOMVILLE – J.-C. JAUMOTTE, Mmes M.-L. ROMAIN – S. OLEFFE, Echevins

M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. HICHAUX – A. VANDERSTICHELEN,

MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER – N. SALPETIER – S.-L. BARROO –

A. ARMAND – S. YAHIA – E. VANDAM, M. W. FELTRIN, Conseillers communaux

et M. F. PETRE, Directeur général.

En séance publique

Octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables – Exercices 2020-2025 : décision***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 23 mars 2018 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel qu'il a été modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion de déchets ;

Considérant que les langes jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens et des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation des langes lavables à la place des langes jetables afin de diminuer la quantité de déchets produits ;

Considérant que la prime communale à l'achat de langes lavables permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

Considérant que le coût actuel de la mise en décharge des langes jetables utilisés par un enfant équivaut environ au montant de la prime ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 attribuant une prime à l'achat de langes lavables durant les années 2014 et 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 avril 2016 attribuant une prime similaire durant les années 2016 et 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018 attribuant une prime similaire durant les années 2018 et 2019 ;

Considérant que du 1 janvier au 18 septembre 2019, 3 demandes d'octroi ont été introduites ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.000 € est inscrit à l'article 844/332-02 du budget ordinaire 2019 et sera à inscrire au budget des années 2020 à 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis d'opportunité a été soumise le 20 septembre 2019, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis d'opportunité ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer une prime communale destinée à encourager l'utilisation de langes lavables.

Article 2 : La présente subvention porte uniquement sur l'achat de langes lavables et ne couvre pas l'achat d'autres produits.

Article 3 : Les bénéficiaires de la prime s'engagent à utiliser les langes lavables.

Article 4 : Le montant de la prime octroyée est fixé à 50 % du montant de la facture d'achat avec un maximum de 125 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125 €. Dans le cas de l'achat de langes lavables d'occasion, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur remplaceront la facture d'achat.

Une prime complémentaire de 25 € est octroyée aux parents qui répondent aux différentes conditions du présent règlement et qui participent à au minimum une réunion d'accompagnement concernant l'utilisation des langes lavables organisée par une structure reconnue par l'Administration communale. Le remboursement de ces 25 € se fera sur base d'une ou plusieurs factures d'achat des langes lavables et d'une preuve de participation à une réunion d'accompagnement.

Article 5 : La prime est octroyée une seule fois par enfant.

Article 6 : L'enfant pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la commune de Court-Saint-Etienne. La prime peut être demandée par le père, la mère ou la personne chez laquelle l'enfant est domicilié.

Article 7 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'Administration communale (Service de l'Environnement) avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Le dossier de demande de prime comprendra les éléments suivants :

- le formulaire de demande de prime à l'achat de couches lavables, à retirer au service de l'Environnement ou à télécharger à partir du site internet communal ;
- une copie de la ou des facture(s) d'achat ou une copie de l'offre de vente et une note du vendeur, dans le cas de langes lavables d'occasion ;
- une copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant pour lequel la prime est sollicitée ou une copie de la composition de ménage.

Article 8 : Les factures ne pourront en aucun cas être antérieures de plus de trois mois précédant la date de naissance de l'enfant pour lequel la prime est demandée.

Article 9 : Toute fraude ou non-respect du présent règlement sera sanctionné par la perte du bénéfice de la prime.

Article 10 : La prime sera octroyée dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'introduction du dossier de demande.

Article 11 : Le présent règlement est adopté pour les années 2020 à 2025.

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication.

Article 13 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier et à tous les services administratifs concernés.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,

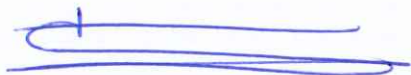
(sé) F. PETRE

La Présidente,

(sée) M. Laroche

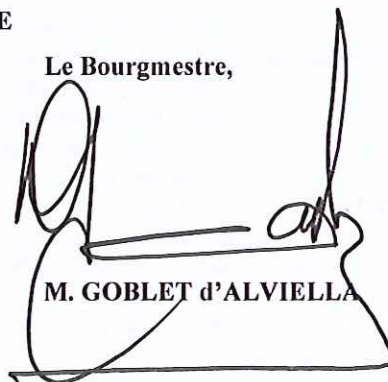
POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,



F. PETRE

Le Bourgmestre,



M. GOBLET d'ALVIELLA